



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°AR-2024-0001  
N° AR-2024-0008**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

**Vu** Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

**Vu** La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** La demande formulée par la société SNPR à APT (84400), représenté par Monsieur LEGENT Mathieu, en vue d'effectuer des travaux pour la création de branchement AEP pour le compte de SUEZ et la création de branchement EU pour le compte de la CCPAL – 221 Rue Plan du Miel 84400 Villars. Date prévue des travaux le 29 janvier 2024 à 8h00 pour une durée de 15 jours calendaires.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n°AR-2024-0001 pour les travaux qui n'ont pas été réalisés.

ARRÊTE

**Article 1** : La Société SNPR est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à compter du 29 janvier 2024 pour une durée de 15 jours calendaires.

**Article 2** : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

**Article 3** : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par feux tricolores.

**Article 4** : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 19 janvier 2024

Le Maire  
S. PEREIRA

